


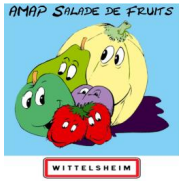
AMAP FRUITS - SALADE DE FRUITS

Contrat universel

Saison courte 2020

WITTELSHEIM

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :	
Le PRODUCTEUR	Le CONSOM'ACTEUR
Famille KOEHL (EARL KOEHL)	(NOM, Prénom)
4 rue du Traîneau	(Adresse).....
68270 Ruelisheim	(Code postal, Commune)
earlkoehl@orange.fr 03 89 57 62 28	Courriel : Téléphone :
En cas de panier partagé : coordonnées du co-panier : (NOM, Prénom) (Adresse)..... (Code postal, Commune) Courriel : Téléphone :	
Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la Charte de ThurAmap (voir www.thuramap.fr , onglet « Une amap c'est quoi ? ») et ceux de l'économie sociale et solidaire.	
LES PANIERS : Le consommateur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour la saison courte, les paniers de l'AMAP dont la composition est la suivante :	
Type de production :	Production fruitière en agriculture biologique 
Composition d'un panier :	Fruits et petits fruits de saison, et jus de fruits.
Nombre de paniers par semaine :	2 tailles possibles : <input type="checkbox"/> Grand panier <input type="checkbox"/> Petit panier
LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu toutes les semaines du 2 avril au 17 décembre 2020	
Durée de la saison :	La saison commence le et se termine le 17 décembre 2020
Nombre total de distributions :	La saison correspond à paniers hebdomadaires.
Jours de distribution	Les distributions ont lieu tous les jeudis entre 18h00 et 18h45
Exceptions :	<ul style="list-style-type: none">○ Pas de distribution le 09 avril 2020 (Pâques) => 1.5 panier le 02 avril○ Pas de distribution le 30 avril 2020 (1er mai) => 1.5 panier le 23 avril○ Pas de distribution le 21 mai 2020 (Ascension) => 1.5 panier le 14 mai○ Pas de distribution le 16 juillet 2020 (Congés) => 1.5 panier le 09 juillet
Lieu de distribution :	Salle Rencontre et Loisirs, 24 rue des Fauvettes à Wittelsheim
Possibilité de report de paniers : Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier jusqu'à 3 fois au cours de la saison . Pour bénéficier de cette disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence. Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association. En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.	



LE PRIX ET LES PAIEMENTS : A la signature du contrat, le consommateur remet **par avance** au producteur les chèques correspondant à **toute la saison**.

Prix pour un panier :	<input type="checkbox"/> GRAND panier : 14.50 € par semaine	<input type="checkbox"/> PETIT panier : 8.50 € par semaine
------------------------------	---	--

Paiement par chèque(s) à l'ordre de EARL KOEHL
ou par virement (se renseigner au point info)

- 1 chèque de €, encaissé immédiatement
- 1 virement de €

ou

- chèque(s) de € et chèque(s) de € encaissés en

}	<input type="checkbox"/> mai 2020
	<input type="checkbox"/> juillet 2020
	<input type="checkbox"/> septembre 2020
	<input type="checkbox"/> novembre 2020
- 1 virement permanent (se renseigner au point info)

Carte à points :

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de fruits que votre panier hebdomadaire ?
 Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en argent liquide sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.
 Pour l'AMAP SALADE DE FRUITS, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous conditions.
- d'une valeur mini de 20 points (20 €)
- et d'une valeur maxi de 100 points (100 €)
 Cette carte vous permet également de choisir des légumes.
 Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur, lors de l'achat de la carte.
 Attention ! S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'AMAP AU POTAGER DE LA THUR et/ou de l'AMAP SALADE DE FRUITS, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.
 Renseignez-vous auprès de votre Amap ou au point info de ThurAmap.

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (8€), pour la saison 2020/2021.
 Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).
 En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent de ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement aux distributions, au moins 2 fois au cours de la saison

Je serais intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'AMAP **SALADE DE FRUITS**

OUI NON

Fait à le et signé en deux exemplaires par les 2 parties :

Le producteur	Le consommateur
(signature).....	(signature).....